

CONDITION GÉNÉRALES DE VENTE

Etant entendu que la dénomination VORTIS ci-après utilisée représente la société par actions simplifiées (s.a.s.) VORTIS, immatriculée au registre de commerce de Chambéry.

Art. 1 Contrat : Toutes clauses d'achat de l'acheteur que VORTIS ou son représentant n'aurait pas acceptées formellement par écrit préalablement à la conclusion du contrat ne pourront être invoquées par l'acheteur.

Les clauses de VORTIS prévalent sur tous les termes ou articles contradictoires contenus ou visés dans tout document remis par l'acheteur (notamment ses propres conditions générales), les lois non impératives, les usages commerciaux et la pratique des affaires.

Art.2 Offre : Les offres de contrat deviennent contrat dès l'acceptation des deux parties. Ces offres peuvent apporter complément ou modification d'une partie des présentes conditions générales.

L'Accord, y compris les annexes, constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties, relatif à son objet et se substitue à toute autre disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux portant sur le même objet.

Art.3 Obligations de VORTIS :

- Fournitures : À compter de la livraison, l'acheteur assume l'entière responsabilité des dommages directs et indirects, que les fournitures achetées pourraient subir ou occasionner, que ceci résulte de son fait, celui d'un tiers ou d'un cas de force majeure ;
- Etude, Conseil et Formation : À compter de la fin de la prestation, l'acheteur assume l'entière responsabilité des dommages directs et indirects, due à l'interprétation, la duplication, l'utilisation ou l'application des études, conseils ou formation réalisés par VORTIS.

Art.4 Obligation de l'acheteur :

L'acheteur s'engage à :

- Adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des conditions de travail sur le site durant l'exécution de la prestation consécutive à un bon de commande ou contrat, et informer VORTIS de toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de santé et de sécurité et toutes autres consignes de sécurité relatives aux sites et équipements de l'acheteur.
- S'assurer que les instructions nécessaires à la réalisation de sa prestation parviennent en temps utile à VORTIS ;
- Fournir à VORTIS en temps utile et sans frais, un accès à ses moyens matériels (locaux, bureaux, données et autres installations), et un accès à son personnel ;
- Hormis les documents accessibles au public, remettre en temps utile à VORTIS tous les documents de travail et informations nécessaires à la bonne exécution de sa prestation ;
- Fournir à VORTIS tous détails et informations utiles concernant l'utilisation prévue ou la destination de la prestation achetée ou commandée ;
- Veiller à ce que tout équipement de l'acheteur soit en bon état et adapté aux fins pour lesquelles il est utilisé par VORTIS en relation avec la prestation achetée et se conforme à toutes les règles applicables ;
- Veiller à ce que tous les documents, informations et matériels mis à la disposition de VORTIS par l'acheteur en vertu du bon de commande ou contrat ne portent pas atteinte ni ne constituent une infraction à tout brevet, droit d'auteur, marque déposée, secret de fabrication, licence, ou autres droits de propriété (y compris intellectuelle) de tout tiers ;

Art.5 Commandes : Tout changement de la part de VORTIS par rapport au bon de commande ou au contrat et notifié par accusé de réception sera considéré comme accepté par l'acheteur, sauf si celui-ci affirme par écrit son opposition au changement dans un délai de huit jours à dater de sa réception. Le client ne peut modifier ou annuler sa commande qu'avec notre consentement à des conditions qui nous indemniseront de tous dommages que pourrait entraîner cette modification ou cette annulation et ce, même dans le cas de retards par rapport aux délais de livraisons prévus.

Art.6 Fournitures : Les fournitures comprennent, sauf stipulation contraire du contrat, le matériel emballé. VORTIS ne peut être tenu de fournir les documents internes de travail, fichier, dessin, schéma et note de calcul sauf stipulation contraire portée au contrat.

Art.7 Etude, Conseil & Formation : Les prestations d'études, conseils et formations comprennent, sauf stipulation contraire portée au contrat, la fourniture au client d'un rapport ou d'une attestation de stage (sous forme papier ou dématérialisée). VORTIS ne peut être tenu de fournir les documents internes de travail, support pédagogique, schéma, note de calcul sauf stipulation contraire portée au contrat.

Art.8 Délai d'option : Sauf indication contraire, le délai de validité de nos offres est de 1 mois.

Art.9 Révisions des prix : Sauf stipulation contraire du contrat, au-delà du délai d'option, les prix indiqués au contrat (Pc) sont révisés selon les indices ICHTTS1 ; avec pour Indice de référence (Ir) l'indice ICHTTS1 connu au moment de la rédaction de l'offre, et pour nouvel indice (I) le dernier indice ICHTTS1 connu au moment de l'émission de la facture, selon la formule : $\text{Montant} = Pc \times I/Ir$.

Art.10 Fournisseurs : L'acheteur assure la responsabilité des fournisseurs et sous-traitants qu'il a prescrits le cas échéant. VORTIS se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations objet du contrat.

Art.11 Contrôle de l'exécution : Tout contrôle de l'exécution sur la demande de l'acheteur suppose l'agrément préalable par VORTIS des prescriptions désignées à cette fin. Sauf disposition contraire, le coût de ces opérations de contrôle sera intégralement porté à la charge de l'acheteur.

Art.12 Délais, Retards : Les délais de livraisons mentionnés dans nos contrats sont donnés seulement à titre indicatif, et sont fonction des possibilités de nos prestataires ou fournisseurs. Ils peuvent être modifiés à tous moment sans que cela puisse donner lieu à pénalités ou indemnités de quelque nature que ce soit et ce, quel que soit le motif invoqué. Les retards éventuels, indépendant de notre volonté à respecter les délais annoncés, ne justifient en aucun cas de la part du client, l'annulation de la commande ou le refus des marchandises et de notre part, l'attribution d'indemnités quelconques ou le règlement de pénalité de retard.

En cas de retard du fait de l'acheteur, les frais de stockage seront portés à sa charge sur la base de 1% du montant total du contrat ou de la commande par jour de retard.

VORTIS est libéré de toutes obligations de livraison pour tous les cas fortuits et de force majeure ainsi que dans le cas de non-paiement à la date prévue, de liquidation de biens ou de redressement judiciaire.

Art. 13 Limitations de responsabilité

- Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'une ou l'autre des parties serait mise en cause au titre de l'exécution du bon de commande ou contrat, sauf cas de vol ou faute lourde, cette responsabilité sera limitée aux seuls dommages matériels directs, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, d'action d'un tiers, de préjudice commercial ou économique, de frais supplémentaires d'exploitation ou de production, de coûts additionnels et autre perte de revenus. Chaque partie se porte fort de l'obtention de la renonciation par son propre assureur à engager la responsabilité de l'autre partie en cas de dommages indirects et/ou immatériels, tels que listés de manière non exhaustive précédemment.

Nonobstant toute autre stipulation du bon de commande ou contrat, la responsabilité financière totale cumulée de VORTIS n'excèdera pas, pour la durée du bon de commande ou contrat, cinq (5) fois le montant de la rémunération payée par l'acheteur à VORTIS en application du bon de commande ou contrat concerné.

Art.14 Livraison, Expédition : Qu'il s'agisse de fourniture de matériel ou bien de service (Etudes, conseil ou formation), la livraison est considérée comme faite dès le départ des locaux de VORTIS ou des sous-traitants, même si le contrat comporte des prestations de transport, montage et mise en service. Elle est également considérée comme faite dès la délivrance des fournitures dans les locaux de VORTIS ou de son sous-traitant à un transporteur, dès la remise directe à l'acheteur, dès l'envoi du rapport ou de l'attestation de stage (par courrier ou e-mail), dès l'expiration d'un délai de 8 jours à dater de l'envoi par VORTIS d'un avis de mise à disposition. En cas de contrat comportant installation et mise en service, l'utilisation par l'acquéreur d'une marchandise livrée vaudra automatiquement mise en service et réception.

La livraison vaut transfert de risques et réception dans les limites prévues à l'article 2 de la loi 71-584 du 16/07/1971. La livraison libère VORTIS de toutes obligations contractuelles autres qu'une éventuelle garantie.

Sauf stipulation contraire figurant au contrat, toutes les opérations d'expédition ou livraison sont à la charge de l'acheteur, y compris les opérations de manutention, frais d'emballage et assurance.

Art.15 Réserve de propriété : VORTIS reste propriétaire des études, fichiers, documents et informations de toute nature même lorsqu'ils sont remis à l'acheteur. VORTIS conserve l'entière propriété du matériel livré même si celui-ci a fait l'objet d'une transformation ou d'une revente, jusqu'au complet paiement de celui-ci. En cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de l'acheteur, les marchandises ci-dessus désignées pourront être revendiquées conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980.

L'acheteur reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle liés à l'exécution du bon de commande ou contrat, y compris les noms, marques, inventions, logos et droits d'auteurs de VORTIS, demeurent la propriété exclusive de VORTIS et ne doivent pas être utilisés par l'acheteur sans l'accord préalable écrit de VORTIS.

Chaque partie devra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller, à tout moment, au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

Art.16 Garantie : Sauf stipulation contraire figurant au contrat, la garantie des matériels électrotechniques est de 1 an à compter de la date de livraison. Elle s'exerce en l'absence de toute négligence, défaut d'entretien ou d'utilisation défectueuse. La garantie des matériels se limite à tout défaut de fabrication à l'exclusion de caractéristiques de performances ou de durée de vie. Elle est limitée à celle de notre fournisseur et nous subrogeons le client dans nos droits contre ce fournisseur, sans nulle obligation personnelle.

Art.17 Conditions de paiement : Sauf stipulation contraire figurant au contrat, le paiement est dû au comptant à la livraison. Dans certains cas particuliers, nous nous réservons le droit d'exiger des acomptes selon les modalités à définies dans notre contrat.

Sauf stipulation contraire figurant au contrat, les prix indiqués sont nets, hors taxes et sans escompte ; ils sont libellés en Euros et s'entendent pour toute prestation achetée en France métropolitaine.

Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit. En cas de retard de paiement les sommes dues porteront de plein droit intérêt sur la base de cinq (5) fois le taux moyen du marché monétaire augmenté de 10 points (10) entre la date contractuelle et la date de paiement effectif sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Cette disposition ne nécessitera aucune mise en demeure préalable et ceci par dérogation expresse aux Articles 1146 et 1153 du Code Civil. VORTIS pourra suspendre tous les Services jusqu'à ce que le paiement ait été entièrement effectué.

De plus, conformément à l'Article 1226 du Code Civil en cas de carence du débiteur, en sus des intérêts moratoires les sommes dues seront majorées d'une indemnité fixe de 40€ (quarante Euros).

Dans le cas où nous accorderions un report d'échéance, il n'y aurait pas novation de la dette. En cas de livraison partielle de la commande, le solde non livré ne peut retarder le règlement de la partie livrée.

Nonobstant toute autre disposition, toutes les sommes payables à VORTIS en vertu du bon de commande ou contrat sont immédiatement dues en cas de résiliation et ce sans préjudice de tout droit de réclamer des intérêts et dommages-intérêts en vertu des lois et règlements applicables ou de l'Accord.

Un retard d'acceptation d'effet, la remise en garantie, la cession d'apport en société du fonds de commerce de l'acheteur entraînent l'exigibilité immédiate des sommes dues exécutées par simple lettre recommandée. En cas de retard d'une quelconque échéance de paiement, VORTIS se réserve le droit de retarder les livraisons d'une durée égale sans que l'acheteur puisse revendiquer le paiement d'indemnités de retard.

Art 18. Résiliation :

Sans préjudice des autres droits et recours que les parties peuvent avoir, en cas de manquement par l'une des parties à l'une des obligations prévues dans le bon de commande ou contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le ou les manquement(s) en cause, l'autre partie pourra résilier le bon de commande ou le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il soit besoin de recours en justice.

En cas de résiliation du bon de commande ou contrat pour une raison quelconque l'acheteur doit régler, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de résiliation, toutes les factures impayées et les intérêts relatifs à la prestation réalisée jusqu'au jour de la résiliation. En outre, l'acheteur devra restituer l'ensemble des équipements propriété de VORTIS.

Art.19 communication : ces présentes conditions générales de ventes sont tenues à disposition des clients qui les réclament. Elles figurent dans nos offres et en font partie intégrante.

Art.20 Litige : En cas de contestations relatives à l'exécution du présent contrat et en cas d'échec d'un accord amiable entre les parties, seul sera compétent le tribunal de Chambéry.

- Fin du document -